Implantation 1/200e

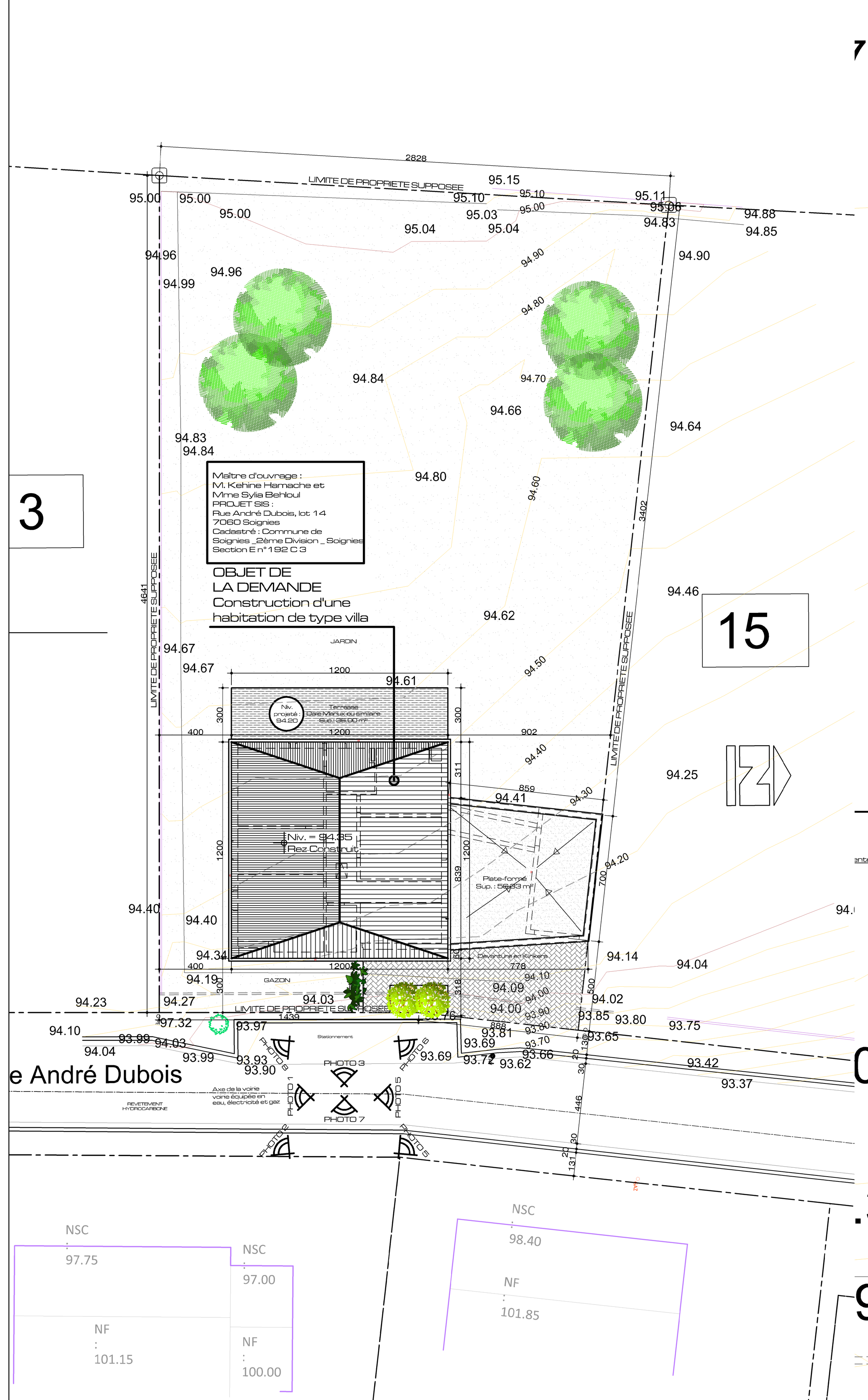

Plan rez-de-chaussée 1/50e

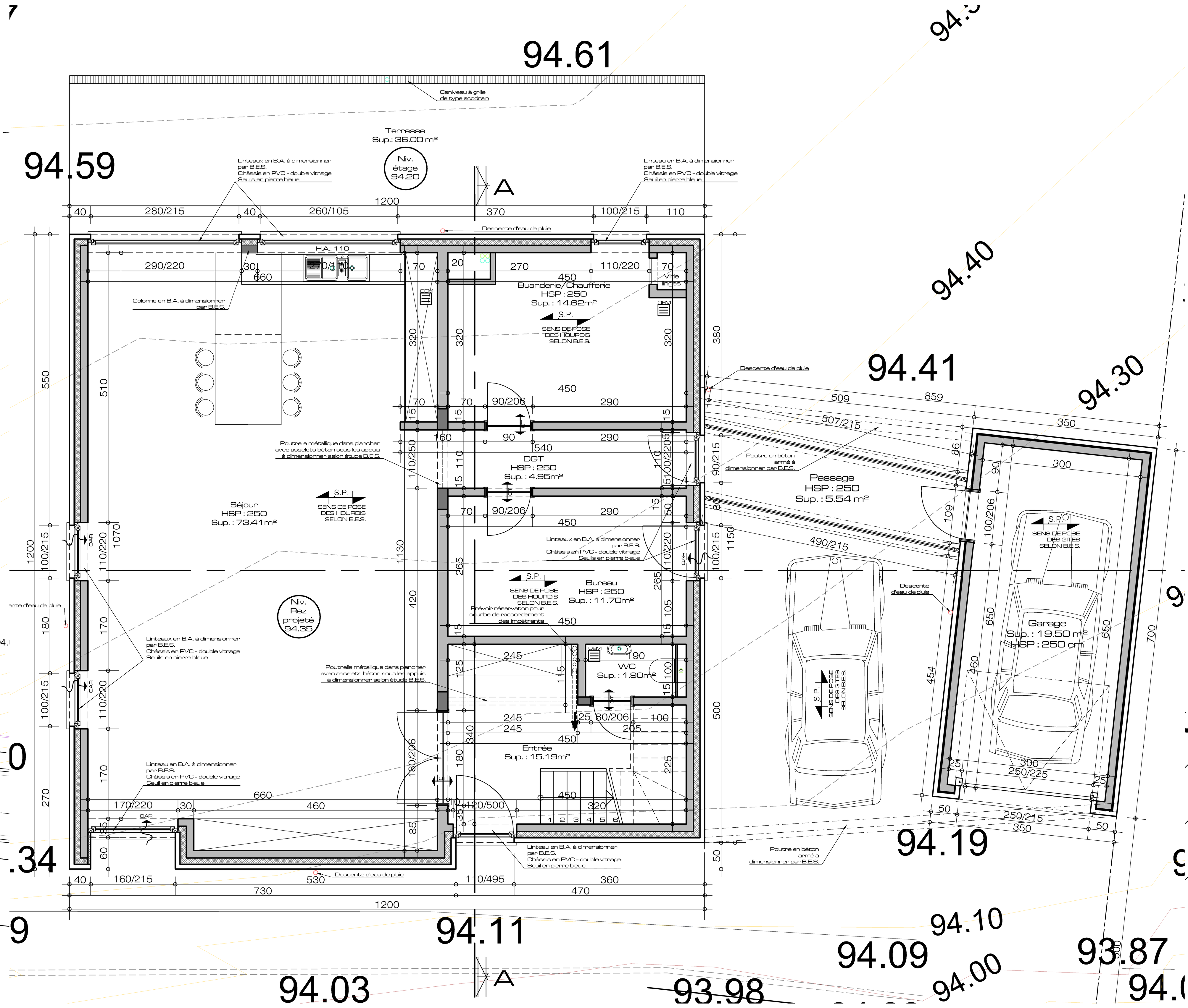

Coupe AA 1/50e

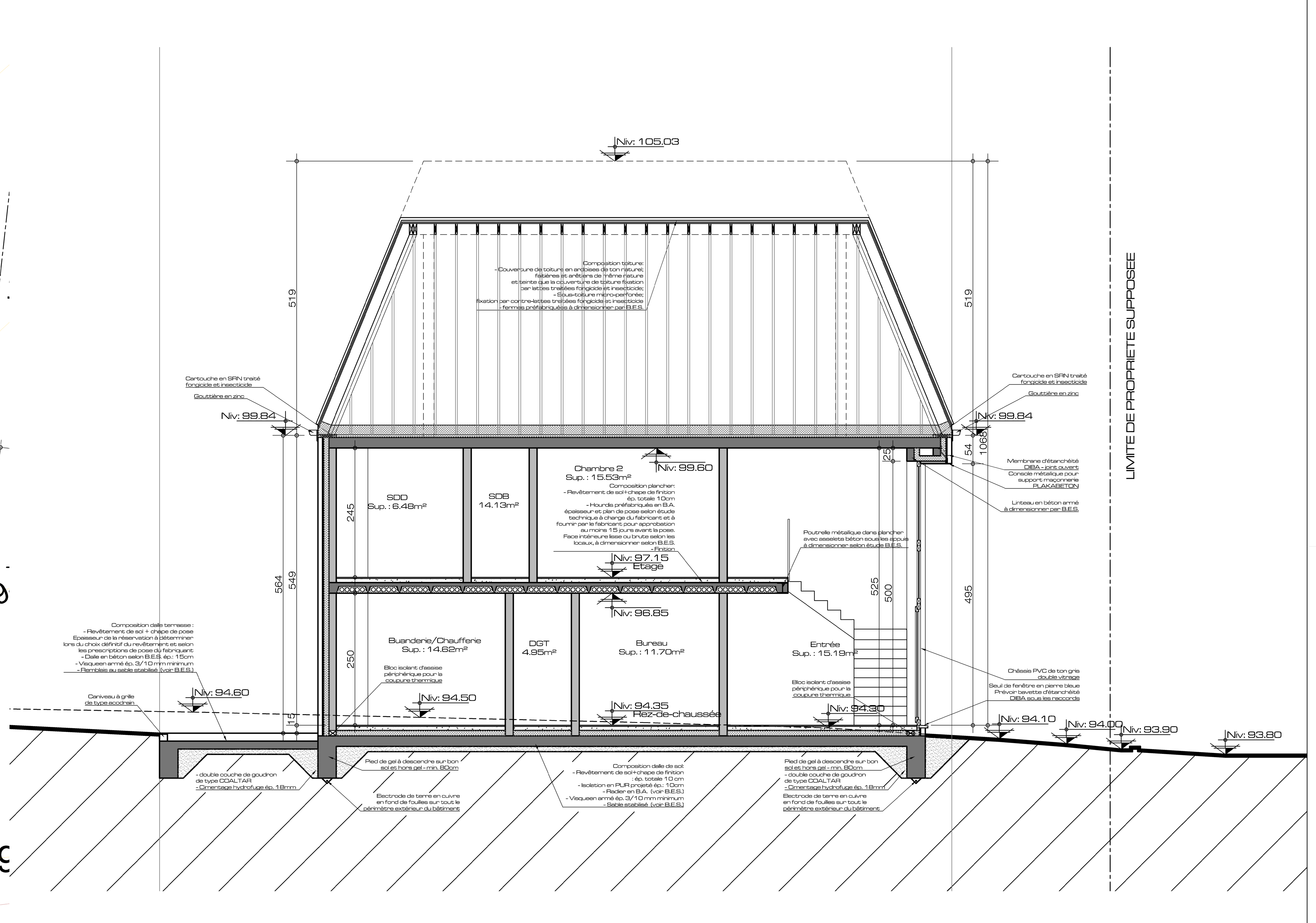

Schéma égouttage-fondation 1/100e

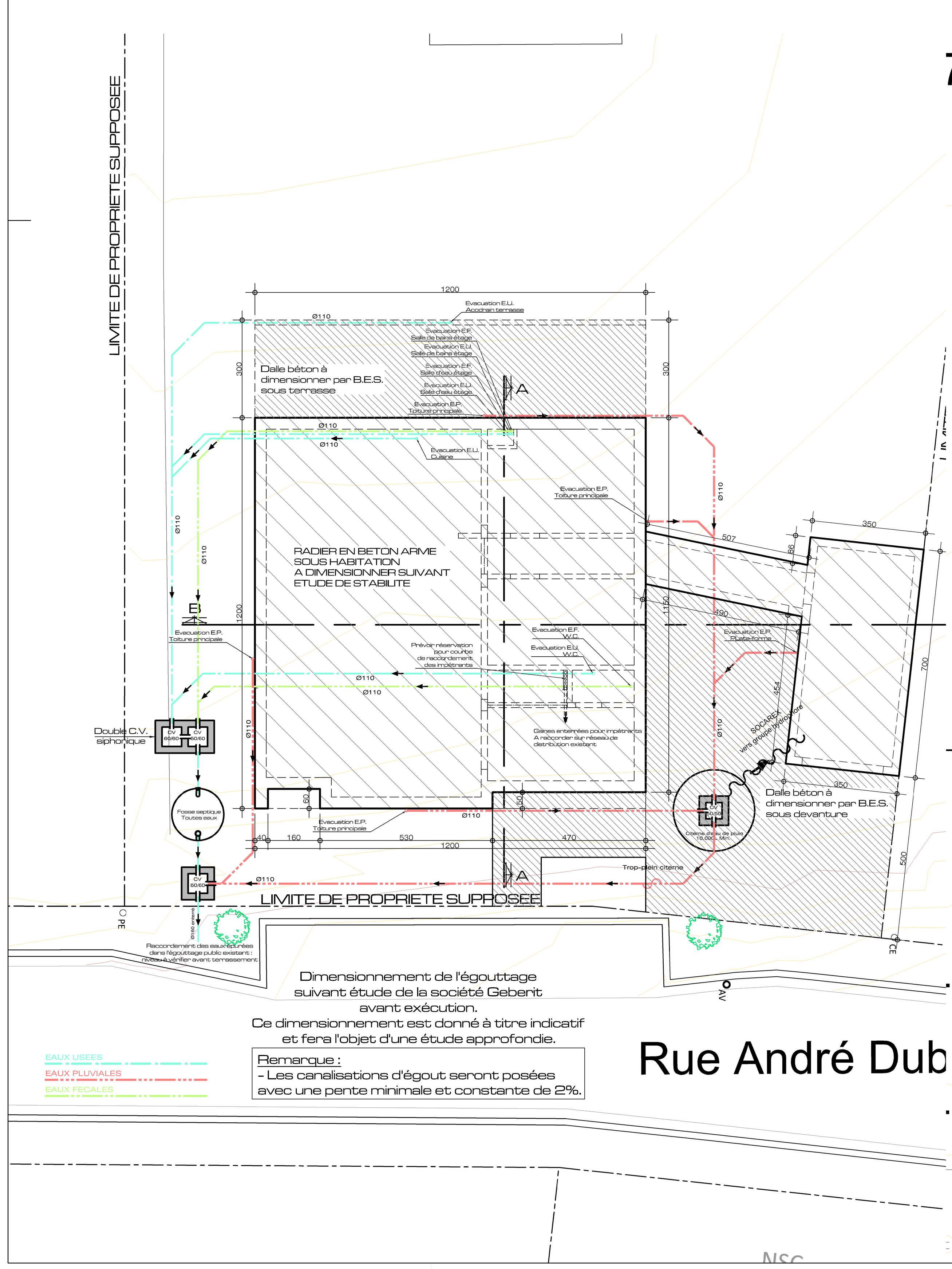

Plan étage 1/50e

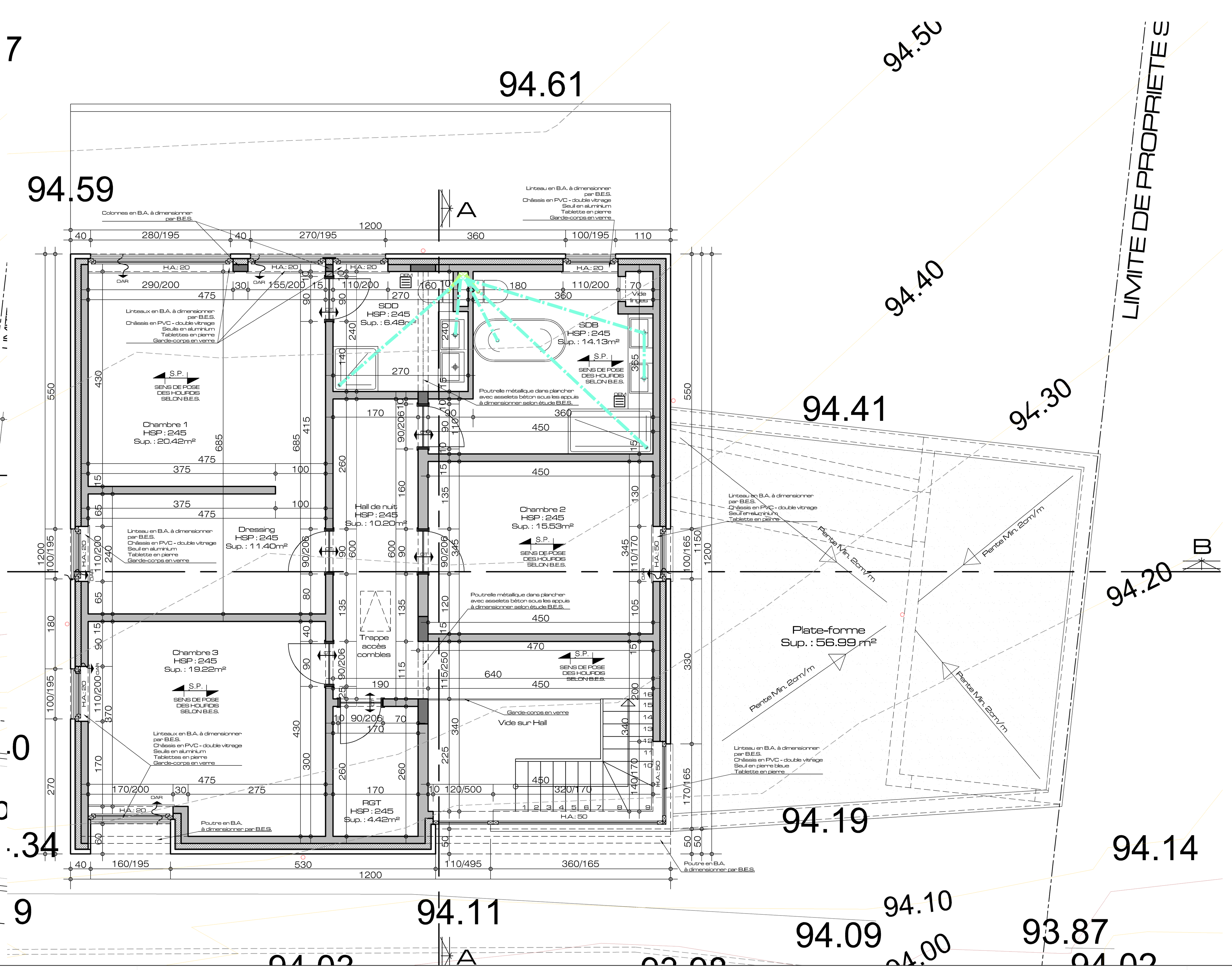

NORME DE VENTILATION NBN D 50-001

m3/h DEBIT DE VENTILATION

OAR OER OT

OEM OAM OER EN TOITURE

DETECTEURS D'INCENDIE (arrêté du gouvernement wallon du 21 octobre 2004 relatif à la présence de détecteurs d'incendie dans les logements entré en vigueur le 20 novembre 2004)

Nombre :

- 1 détecteur de fumée par niveau de vie, de superficie inférieur à 80 m2;
- 2 détecteurs de fumée par niveau de vie, de superficie supérieure à 80 m2;

Localisation :

1. dans le hall d'entrée
2. dans hall ou palier donnant accès aux chambres
3. dans la pièce dans laquelle débouche la partie supérieure d'un escalier
4. dans la pièce contiguë à la cuisine
5. dans les chambres

Installation :

selon le mode d'emploi du fabricant

Type :

Les détecteurs doivent être des détecteurs optiques de fumée agréés BOSEC

REMARQUES GENERALES

- En signant les présents documents, les parties reconnaissent avoir pris connaissance des présentes remarques et les approuvent. Si le maître d'ouvrage se substitue à l'entrepreneur les remarques restent d'application.
- Achelets en béton armé à placer sous les appuis des poutres en béton et métalliques.
- Escaliers : nombres de marches + hauteur à définir sur place en fonction des niveaux finis.
- Fondations en béton min. 350 KG/m³ armées ou suivant les indications du bureau d'études en stabilité.
- la nature, les dimensions et la profondeur des fondations figurant aux plans sont données à titre indicatif, et sont à vérifier par le bureau d'études chargé de la stabilité qui sera désigné par le maître d'ouvrage.
- L'architecte n'assure aucune conséquence financière consécutive aux défaillances des autres partenaires de l'acte de bâtir, en ce compris la radiation ou l'absence d'enregistrement. D'autre part, il n'est pas responsable des défauts internes de conception ou de fabrication des matériaux employés. L'architecte n'assume aucune responsabilité in solidum avec aucun autre édificateur, dont il n'est jamais obligé à la dette à l'égard du maître de l'ouvrage.
- L'assise des fondations est à établir sur bon sol (résistance min. 2kg/cm²) et à une profondeur hors gel minimum de 90 cm sous le niveau fini des terres environnantes au point le plus bas.
- Le M.O reconnaît vouloir souscrire une assurance 'Tous Risques Chantier', y compris le reccours aux tiers par l'entrepreneur. Dès le début du chantier, le M.O fait assurer l'immeuble contre les risques d'incendie,..., dommages corporels aux visiteurs et prend en charge les frais de coordination de sécurité sur le chantier dont il reconnaît avoir pris connaissance des modalités d'application,....
- Le maître de l'ouvrage est tenu d'avertir l'architecte dès réception du permis de bâtir, par lettre recommandée. Le présent dossier est exécuté à sa demande. Il en conserve seul la responsabilité quant aux suites données par les différentes administrations. De même, le maître d'ouvrage préviendra l'architecte du début des travaux et ce, au moins huit jours à l'avance.
- Le niveau de l'égout public sera relevé sur chantier avant tracé du réseau d'égouttage et sera soumis à l'architecte pour vérification. Toutes les évacuations seront réalisées en PVC agréé BENOR, avec une pente minimale de 2 cm/m dans le sens des évacuations. Toutes les canalisations enterrées seront réceptionnées avant mise en remblais. Un plan « as build » sera dressé par l'entrepreneur et soumis à l'architecte pour approbation. Le réseau d'égouttage à réaliser sera branché sur le réseau d'égouttage public existant. Les démarches relatives à la demande de raccordement à l'égout public sont faites par le maître de l'ouvrage.
- L'entrepreneur ne peut se prévaloir des lacunes, erreurs, ou omissions figurant aux plans, métrés et cahier des charges. Il vérifiera toutes les cotes - AVANT LE DEBUT DU CHANTIER - et préviendra l'architecte de toute erreur ou omission. L'entrepreneur prendra toutes mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines.
- Les limites du terrain, l'implantation des bornes, le niveau du collecteur d'égouts sont à contrôler scrupuleusement par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les limites de propriété sont données à titre indicatif. En vue de l'implantation correcte de l'immeuble, le maître d'ouvrage dégagera les bornes de son terrain.
- Les maçonneries enterrées et les maçonneries du sous-sol sont réalisées en bocs de béton lourd de 30 cm d'épaisseur avec armatures « Murfors » tous les deux tas, et d'éventuels contreforts à définir par le bureau d'études en stabilité. Toutes les faces en contact avec les terres sont soigneusement cimentées au moyen d'un mortier hydrofuge de 1,5 cm d'épaisseur + 2 couches min. de coaltar. Le cimentage recouvre le diba situé sur la fondation de manière à assurer la continuité des barrières étanches.
- Les maçonneries extérieures mixtes sont composées de maçonneries portantes en blocs de terre cuite de 14 cm d'épaisseur + Murfors tous les deux tas et d'une maçonnerie de parement en briques de terre cuite. La pose d'un hydrofuge est conseillée sur les façades. Largeur minimum du carneau : 4 cm. Double étanchéité par membranes DIBA avec bords latéraux relevés à la base de tous les murs extérieurs hors sol > position : voir plans.
- Les plans et métrés ne pourront servir à l'exécution qu'après accord écrit de l'architecte, auteur de projet. En l'absence de mentions contradictoires, ces documents sont exclusivement destinés à la demande de permis.
- L'étude de stabilité est réalisée par un bureau d'études spécialisé. Celui-ci détermine les sections des fondations et poutres détaillées aux plans (les dimensions prévues aux plans de l'architecte sont données à titre indicatif pour les poutres, linteaux, fondations,...profilés métalliques). Les bureaux d'études chargés des techniques spéciales (béton armé, structures métalliques, électricité, ...) ont également pour mission de contrôler les travaux qu'ils ont prescrits. Les études de résistance et de stabilité ne font pas partie de la mission de l'architecte, et sont réalisées à la demande du maître de l'ouvrage et à sa charge.

Tous les niveaux indiqués sur le plan, le sont à titre indicatif et doivent être vérifiés par l'entrepreneur ou le maître d'ouvrage s'il se substitue à l'entrepreneur, et ce, AVANT TOUS TRAVAUX.

LEGENDE DES MATERIAUX DE FACADES IMMEUBLES A APPARTEMENTS

1. Briques de parement de ton gris clair
2. Briques de parement de ton gris foncé
3. Soubassement en pierre bleue
4. Menuiseries extérieures en PVC - ton gris Double vitrage Seuils en pierre bleue
5. Seuils ravalés pour les portes Seuils sciés pour les fenêtres
6. Seuils en aluminium
7. Capots de même teinte et de même nature que les châssis
8. Colorbel
9. Gouttières en zinc
10. Descentes d'eau de pluie en zinc
11. Couverture de toiture en ardoises de ton sombre. Faitière et arêtiers de même nature
12. Couvres-murs en pierre bleue
13. Garde-corps en verre
14. Porte de garage de même teinte et nature que les châssis
15. Menuiseries extérieures en PVC - ton gris Vitrage miroir de type Stopsol

LEGENDE PLANS :

MACONNERIE	BETON ARME COULE SUR PLACE
MACONNERIE EN BRIQUES DE PAREMENT ép. 9 CM	ISOLATION
CHAPE DE POSE	SABLE STABILISE
PIERRE BLEUE	BLOCS YTONG ISOLANT

Objet	Construction d'une habitation de type villa
Province	Hainaut
Ville	B - 7060 Soignies
Situation	Rue André Dubois, lot 14
Cadastre	Section E n° 192 C 3 pour 11A 82ca

MAITRE DE L'OUVRAGE:

M. Kehine Hamache et Mme Sylia Behloul
Rue Paul Hulin, 82 à 6180 Courcelles et rue de la Blanchisserie, 26 à 7090 Braine-Le-Comte
0483/ 18 46 87 et 0474/ 31 92 96

CONTENU DU PLAN :

	Implantation	ECH. : 1 / 200
	Plan rez-de-chaussée	ECH. : 1 / 50
	Plan étage	ECH. : 1 / 50
	Coupe AA	ECH. : 1 / 50
	Schéma égouttage - fondation	ECH. : 1 / 100

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Dossier	2017 _ 005
Feuille	1
Modifications	Modification de la toiture
Date :	28 / 11 / 2017
Indice	A
Objet	Demande de permis d'urbanisme

L'architecte	Le maître de l'ouvrage	L'entrepreneur

Atelier d'architecture Michel Bognanno S.P.R.L
Inscrit du tableau de l'ordre des architectes de la province du Hainaut
Rue du chêne, 99
7160 Chapelle-Lez-Herlaimont
064/45.04.58 - FAX. 064/44.89.59